

DECISION MUNICIPALE
Marché n° 2023-02-02

Marché de location et installation de bâtiments provisoires de type préparation de la restauration en vue de la relocalisation du groupe scolaire PVC sur la ville de Clichy-sous-Bois
Lot 2 : Fourniture, pose et mise en œuvre de modulaire de type préparation de la restauration avec une option de prorogation de la durée de location 6 mois (tranche optionnelle)

Direction des Finances
Pôle Achats Marchés Publics
ST/OW/CM/VF
Décision n° R 2023.134

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la Délibération Municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-17, du Code général des collectivités territoriales relatif au remplacement de Madame la Maire en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres le 14 avril 2023,

Considérant la nécessité pour la ville de louer des modulaires en vue de la relocalisation du groupe scolaire PVC,

Considérant qu'à l'issue de la procédure d'appel d'offres lancée à cet effet le 25 janvier 2023, l'offre remise par la société ILLICO sise 300, route de Strasbourg - 01 700 MIRIBEL, a été jugée économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société ILLICO, un marché de fourniture et de pose de modulaires de type préparation de la restauration,

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

| | |
|--|---|
| Objet de la dépense | Fourniture et pose de modulaires de type préparation de la restauration |
| Montants tranche ferme - location (33 mois) – installation et enlèvement en une seule fois | 209 479,40 € HT soit 251 375,28 € TTC |
| Montants 1 ^{ère} tranche optionnelle | 27 583,53 € HT soit 33 100,23 € TTC |
| Prévisionnel ou définitif | définitif |
| Imputation nature location | 6132 |

| | |
|------------------------------------|------------|
| Imputation fonction location | 213 |
| Imputation nature installation | 21312 |
| Imputation fonction installation | 213 |
| Palement étalé ou unique | Etalé |
| Engagement comptable location 2023 | PB23-00118 |
| Engagement comptable installation | PB23-00117 |

Article 3 : Compte rendu de la présente décision sera fait au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Est,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- La Direction des Finances de la Ville de Clichy-sous-Bois,
- Le pôle achats - marchés,
- La Direction des Services Techniques,
- La Direction du Patrimoine Bâti,
- La société ILLICO.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 26 avril 2023

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu

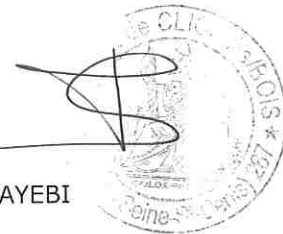
à la préfecture le 27 AVR. 2023
Affiché - Notifié le 27 AVR. 2023

Le fonctionnaire délégué,

Aurélie LAPIERRE

La Maire,

Samira TAYEBI



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »